

NOTE D'INFORMATION SUR LE RECRUTEMENT DE CONSEILLERS EN FORMATION PROFESSIONNELLE (C.F.P.) DANS L'ACADEMIE DE RENNES RENTREE DE SEPTEMBRE 2024

A NOTER : L'ACADEMIE DE RENNES INSCRIT LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITE AU CŒUR DE SES PROCESSUS RH ET NOTAMMENT DE SA POLITIQUE DE RECRUTEMENT.



Remarque

1 - FONCTIONS DU CONSEILLER EN FORMATION PROFESSIONNELLE (C.F.P.)

Depuis cette année, le référentiel métier a évolué : le Conseiller en Formation Continue (C.F.C.) devient Conseiller en Formation Professionnelle (C.F.P.).

Nommé auprès du Recteur, placé sous l'autorité du Délégué Régional Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DRAFPIC), le Conseiller en Formation Professionnelle (C.F.P.) est un conseiller technique du réseau Formation Professionnelle de l'Education Nationale.

Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie des groupements d'établissements (GRETA-CFA) dans le cadre de la politique académique de développement de la Formation Continue, de l'Apprentissage, des contrats d'objectifs et des plans de développement des GRETA-CFA et du projet des établissements membres.

Il exerce son activité au niveau local dans un GRETA-CFA de l'académie, auprès du Chef d'établissement support qu'il conseille sur l'ensemble des aspects de la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie (FPTLV).

Quel que soit le cadre géographique de son intervention, **il est un agent de développement** qui participe à la conception, à la réalisation, à l'animation des actions mises en œuvre, par les établissements scolaires. Grâce à ses actions auprès des partenaires de l'Education Nationale, il favorise la contribution des GRETA-CFA au développement des territoires.

Il convient de souligner que les fonctions assurées par le C.F.P. de par leur nature nécessitent une grande disponibilité et occasionnent des déplacements fréquents au niveau régional.

En contrepartie de ces sujétions spéciales, est attribuée mensuellement une **indemnité forfaitaire**, actuellement de **10 086,08 euros par an (brut)**, soit **840,50 euros brut par mois** (Arrêté du 13 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 20 février 1990).

D'autre part, afin de garantir une continuité de service des GRETA-CFA à l'égard des stagiaires et du monde professionnel, **les congés annuels** des C.F.P. sont soumis à l'approbation du DRAFPIC.

2 - MODALITÉS DE RECRUTEMENT

A la date du dépôt de candidature, peuvent postuler :

- Les personnels titulaires ou contractuels de la catégorie A relevant du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse ou d'un autre ministère.
- Les personnels titulaires ou contractuels de la catégorie A des trois fonctions publiques.
- Les C.F.P. confirmés des autres académies
- Les personnes possédant, au minimum, un diplôme (ou un titre homologué) de niveau 6 (licence) au moment de l'inscription et justifiant d'une expérience dans le domaine de la formation.

**La réunion d'information
se déroulera le 21 février 2024 de 14H à 16H**

**en présentiel à la DSDEN 35
Auditorium Donzelot
4 rue Kléber – 35000 Rennes**

ou par visioconférence

[Cliquez ICI pour suivre l'information collective en visioconférence](#)



Le dossier de candidature est à télécharger **du 22 février au 16 avril 2024 (17 Heures) inclus**, sur le site de l'académie de Rennes : [DOSSIER DE CANDIDATURE](#)

Le dossier de candidature dûment complété, et accompagné obligatoirement des pièces listées ci-dessous, est à envoyer par voie électronique à : recrutements.greta@ac-rennes.fr :

- Photo
- Parcours professionnel (*page 8 – 1 page maximum*)
- Motivations (*page 9 – 4 pages maximum*)
- CV (pour toutes les demandes de dossiers)
- Compte-rendu de visite en GRETA (*sauf dérogations indiquées à la page 3*)
- Avis du supérieur hiérarchique (*sauf dérogations indiquées à la page 3*)
- Diplôme possédé, niveau 6 (Bac + 3) au minimum (pour les personnes Non-Titulaires de la fonction publique ou hors fonction publique)
- Certificat ou arrêté rectoral de qualification aux fonctions de C.F.P. (pour les C.F.P. confirmés)

3 - PROCÉDURE ET CALENDRIER DE RECRUTEMENT

PREMIERE PHASE : ELABORATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidatures incomplets ou reçus après **le 17 avril 2023 (17 heures)** (Date et heure du mail faisant foi) ne pourront être examinés.



Le dossier de candidature (Retrait sur le site de l'académie de Rennes) envoyé par le candidat vers la boîte mail recrutements.greta@ac-rennes.fr se compose de deux parties :

1. Le dossier administratif (partie 1)

Il doit être complété dans toutes ses rubriques.

Le dossier administratif permet au candidat de se présenter à travers les items suivants :

- Certifications / Diplômes obtenus,
- Activités dans les domaines économique, éducatif, social et culturel,
- Formation continue personnelle : stages, formation de formateurs d'adultes, recherches, préparation d'examens ou de concours,
- Expérience avérée et réussie en qualité de formateur d'adultes, participation à des expériences pédagogiques originales en formation continue et en apprentissage.
- Expérience professionnelle ou stages longs dans l'industrie, le commerce, ...

Le candidat y exprime, également, sa motivation pour la fonction de C.F.P.

Pour les candidats appartenant à la fonction publique (titulaires ou agent contractuel), ce dossier doit être complété par l'avis du supérieur hiérarchique direct – page 10 du dossier de candidature (Inspecteur d'académie - Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, Chef d'établissement, Inspecteur de l'Education Nationale, Directeur de Centre d'Information et d'Orientation, Chef de service, Chef d'établissement, ...).

Pour les candidats qui n'exercent pas dans la fonction publique, le dossier est à transmettre sans cet avis.

2. Le compte-rendu de visite en GRETA (partie 2) – manuscrit ou numérique.

Le candidat devra rencontrer **un C.F.P. en activité dans un GRETA** de son choix (académie de Rennes ou autre). L'entretien avec le C.F.P. ne devra pas excéder une heure.

ATTENTION :

- Par mesure d'équité et pour respecter le principe de neutralité, un candidat exerçant en GRETA ne devra pas rencontrer un C.F.P. de ce même GRETA.
- Dans le cas de dépôt de candidatures successives, un nouveau compte-rendu de visite en GRETA devra être joint à chaque candidature.

Lors de cette rencontre, le candidat interrogera le C.F.P. sur sa mission au sein du GRETA, ses interlocuteurs internes et externes, le cadre dans lequel il exerce ses fonctions.

Il pourra compléter les informations tirées de cet entretien par une documentation relative au GRETA concerné.

Le candidat devra joindre au dossier administratif, **une note de quatre pages maximum** (cf pages 10 du dossier de candidature). Cette note se composera de trois parties :

- Contexte économique et social dans lequel s'inscrit le GRETA visité ;
- Compréhension des activités menées par le C.F.P. rencontré ;
- Expression par le candidat des compétences qu'il pourrait mobiliser dans le cadre d'un GRETA en qualité de C.F.P. ;

Le candidat devra joindre également l'attestation remplie par le C.F.P. rencontré (cf page 10 du dossier de candidature).

NB : Les C.F.P. confirmés des autres académies, les agents faisant fonction de C.F.P. dans l'académie de Rennes et les candidats retenus sur la liste **2023/2024** aux fonctions de C.F.P. dans l'académie de Rennes sont dispensés de ce compte-rendu de visite.

Après étude des dossiers reçus, une première liste de candidats retenus pour les entretiens sera établie par une commission de recrutement académique.

Les candidats retenus pour les entretiens à l'issue de la première phase seront avisés par courriel au plus tard le 10 mai 2024.

DEUXIÈME PHASE : ENTRETIENS

Les candidats retenus à l'issue de la première phase seront reçus en **entretien** par la commission de recrutement académique devant laquelle ils pourront développer les éléments de leur candidature.

Ces entretiens individuels auront lieu **en mai 2024**, à Rennes.

A l'issue de ces deux phases la **liste annuelle aux fonctions de C.F.P. dans l'académie de Rennes** pour l'année scolaire **2024-2025** sera, après avis de la CACCCFC, arrêtée par le Recteur de l'académie de Rennes. Les résultats seront communiqués aux candidats **en juin 2024**.

Coordonnées pour le rendez-vous avec un C.F.P. de l'académie de Rennes

22

GRETA-CFA DES COTES D'ARMOR

(Agences de développement de Lannion-Guingamp, Saint –Brieuc)
19 bis Bd Lamartine - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél : 02.96.61.48.54



29

GRETA-CFA DE BRETAGNE OCCIDENTALE

(Agences de développement de Brest, Carhaix-Centre Ouest Bretagne, Morlaix, Quimper-Cornouaille)
5 rue Ile de Bréhat - 29334 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.90.15.18



35

GRETA-CFA EST BRETAGNE

(Agences de développement de Redon-Bain de Bretagne, Rennes-Brocéliande, Saint Malo-Dinan, Vitré-Fougères)
34 rue Bahon Rault – CS 46902 – 35069 RENNES cedex
Tél : 02.99.22.63.64



56

GRETA-CFA DE BRETAGNE SUD

(Agences de développement de Lorient, Pontivy, Vannes)
117 bd Léon Blum - 56321 LORIENT Cedex
Tél : 02.97.87.15.60



4 – PRISE DE FONCTION ET CARRIERE

En fonction des postes disponibles, des candidats inscrits sur la liste aux fonctions de C.F.P. pourront recevoir une **proposition d'affectation** par le Délégué Régional Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue.

Les nouveaux C.F.P. sont affectés dans un GRETA-CFA de l'académie de Rennes pour une année probatoire.

Les agents titulaires de la fonction publique d'une autre académie seront affectés dans l'académie de Rennes **à titre provisoire**.

Les personnels non titulaires de la Fonction Publique ou hors Fonction Publique seront recrutés en contrat de travail à durée déterminée pour une période correspondant à l'année probatoire.

Pendant cette année probatoire, ils bénéficieront d'un tutorat et d'une formation. A l'issue de l'année probatoire, ils peuvent après validation de la formation, sur proposition du Délégué Régional Académique et sur décision du Recteur, être **confirmés sur un poste de C.F.P.**

Pendant l'année probatoire et les années suivantes, les **personnels fonctionnaires** bénéficient d'une **délégation rectorale et restent titulaires dans leur académie d'origine**. Ils peuvent faire des démarches personnelles (participer au mouvement inter académique, ...) afin d'intégrer l'académie de Rennes.

La prise de fonctions se fera le 1^{er} septembre 2024.

Les candidats inscrits sur la liste aux fonctions de C.F.P. 2024/2025, sans proposition d'affectation à cette date, pourront, selon les besoins, se voir proposer au cours de l'année scolaire 2024/2025 une nomination ou des missions dans le réseau des GRETA-CFA.

Pour les fonctionnaires, la carrière se poursuit normalement dans le corps d'origine dont les règles d'avancement continuent à s'appliquer.

5 - FORMATION DES C.F.P.

La formation professionnelle du C.F.P. est engagée lors de son entrée en fonction et se poursuit sur un an. Elle est complétée, les années suivantes, par une formation continue.

L'accompagnement à la prise de fonction du nouveau C.F.P. est mis en œuvre par la Délégation Régionale Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue de Rennes (DRAFPIC) et le Groupement d'Intérêt Public – Formation de l'Académie de Rennes (GIP-FAR).

L'année probatoire constitue une formation en immersion qui comprend, dans le cadre d'un parcours individualisé :

- une partie théorique, sous forme de regroupements académiques et inter-académiques ; La durée de formation est arrêtée après un positionnement du nouveau C.F.P.
- une partie pratique constituée dans un GRETA-CFA, avec l'appui d'un tuteur, afin de repérer concrètement les divers aspects de la fonction de C.F.P.,
- la rédaction et la soutenance d'un mémoire professionnel sur une activité de C.F.P. mise en œuvre pendant l'année probatoire.

L'évaluation des compétences acquises au cours de l'année probatoire est effectuée par un jury académique au terme de l'année scolaire. Les résultats du jury sont présentés à la Commission Académique Consultative Compétente à l'égard des Conseillers en Formation Continue (CACCCFC).